XD-ABB-951-A

ATTACHMENT D

APPENDICE D

LIMITED SCOPE GRANT AGREEMENT

ACCORD DE SUBVENTION A PORTEE LIMITEE

Between

Entre

THE REPUBLIC OF NIGER
("Grantee")

LA REPUBLIQUE DU NIGER
("Bénéficiaire")

And

Et

THE UNITED STATES OF AMERICA
Acting Through The
Agency for International Development
("A.I.D.")

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
Agissant Par l'Intermédiaire
de l'Agence pour le Développement
International ("A.I.D.")

For

Pour

AGRICULTURE SECTOR DEVELOPMENT GRANT II
(PROJECT COMPONENT)
(683-0265)

LA SUBVENTION AU DEVELOPPEMENT
DU SECTEUR AGRICOLE PHASE II
(VOLET DU PROJET)
(683-0265)

Amount of this Grant
Montant de cette Subvention

$ 2,000,000

Appropriation: 72-1101014
BPC: GSSA-90-21683-KG13
Allotment: 014-50-683-00-69-01

41

1. The above named parties (the "Parties") hereby mutually agree to carry out the Project (the "Project") described in this Limited Scope Grant Agreement in accordance with (a) the terms of this Limited Scope Grant Agreement, including any annexes attached hereto and (b) any general agreement between the governments of the Parties regarding economic or technical cooperation. The purpose of the grant for this Project is to finance technical assistance, training, studies, evaluation and audit services in support of the Agriculture Sector Development Grant II ("ASDG II") (683-0257).

2. <u>Incremental Nature of Project Funding</u>:

A. A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial increment being made available in accordance with Section 4.A. of this Limited Scope Grant Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed. It is anticipated that, subject to the above, A.I.D.'s total contribution to the Project will be five million United States Dollars ($5,000,000).

1. Par la présente, les parties (les "Parties") susmentionnées conviennent d'exécuter le Projet (le "Projet") décrit dans cet Accord de Subvention à Portée Limitée conformément (a) aux termes de cet Accord de Subvention à Portée Limitée, y compris toute annexe ci-jointe qui en constitue une partie et (b), à tout accord général entre les gouvernements des Parties concernant la coopération économique ou technique. L'objet de la subvention pour ce Projet est de financer une assistance technique, la formation, les études, les services d'évaluation et d'audit à titre d'appui à la phase II de la Subvention au Développement du Secteur Agricole ("SDSA II") (683-0257).

2. <u>Nature Progressive du Financement du Projet</u>

A. La contribution de l'A.I.D. au Projet se réalisera par tranches, la première tranche étant fournie conformément à la Section 4.A. du présent Accord de Subvention à Portée Limitée. Les allocations ultérieures seront fonction de la disponibilité des fonds à l'A.I.D. à cet effet et de l'accord mutuel des Parties au moment de la fourniture d'une allocation ultérieure. Il est prévu que, sous réserve de ce qui précède, la contribution totale de l'A.I.D. au Projet s'élèvera à cinq millions de dollars américains (5 000 000$).

B. Within the overall Project Assistance Completion Date stated in Section 4.B. of this Limited Scope Grant Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

3. Grantee Contribution to the Project:

The Grantee will make no monetary contribution to the Project.

4. Financing

A. The Grant

To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Limited Scope Grant Agreement an amount not to exceed two million United States ("U S.") Dollars ($2,000,000).

B. Project Assistance Completion Date:

The Project Assistance Completion Date is December 31, 1995.

5. This Limited Scope Grant Agreement includes and incorporates by reference herein the following appendices: Annex 1 (Project Description and Project Budget) and Annexe 2 (Standard Provisions).

B. Dans les limites de la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet indiquée à la Section 4.2. du présent Accord de Subvention à Portée Limitée, l'A.I.D., en consultation avec le Bénéficiaire, peut définir dans des Lettres d'Exécution les délais appropriés pour l'utilisation des fonds fournis par l'A.I.D. dans le cadre de chaque tranche de l'assistance.

3. Contribution du Bénéficiaire au Projet:

Le Bénéficiaire n'apportera aucune contribution financière au Projet.

4. Financement

A. La Subvention

Pour aider le Bénéficiaire à supporter les coûts d'exécution du Projet, l'A.I.D., conformément à la Loi de 1961 sur l'Aide aux Nations Etrangères telle qu'elle a été amendée, accepte d'accorder au Bénéficiaire, conformément aux termes du présent Accord de Subvention à Portée Limitée, une subvention d'un montant ne dépassant pas deux millions de dollars américains (2 000 000 $).

B. Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet:

La Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet est le 31 décembre 1995.

5. Cet Accord de Subvention à Portée Limitée comprend et incorpore par référence ci-après les Annexes suivantes: Annexe 1 (Description du Projet et Budget du Projet) et Annexe 2 (Dispositions Standard).

IN WITNESS WHEREOF, the Republic of Niger and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Limited Scope Grant Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year last written below.

EN FOI DE QUOI, la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment mandaté, ont fait signer le présent Accord de Subvention à Portée Limitée en leur noms et l'ont fait remettre à la dernière date de l'année mentionnée ci-dessous.

REPUBLIQUE DU NIGER

Par: S.E.M. SANI BAKO

Titre: MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Date: 24 AOUT 1990

UNITED STATES OF AMERICA

By: S.E.M. CARL C. CUNDIFF

Title: AMBASSADEUR DES ETATS-UNIS AU NIGER

Date: 24 AOUT 1990

UNITED STATES OF AMERICA

BY: M. GEORGE T. [illegible]

Title: DIRECTEUR DE LA MISSION USAID/NIGER

Date: 24 AOUT 1990

AGENCE AMERICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL USAID Ambassade Américaine NIAMEY

100

ANNEX 1

AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION

Except as specifically provided herein and within the limits of the definition of the Project set forth in Section 1 of this Limited Scope Grant Agreement and the definition of the Program as set forth in the Sector Grant Agreement (683-0257)(as such terms are hereinafter defined), elements of this Amplified Project Description may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Article 4.A. of this Amplified Project Description without formal amendment of the Limited Scope Grant Agreement. Unless otherwise indicated, all defined terms in this Amplified Project Description have the same meaning as they do in the Limited Scope Grant Agreement.

ARTICLE 1. Summary Project Description

A. Goal and Purpose

The ASDG II Program contributes to the overall development goal of increasing agricultural production and individual incomes in rural Niger.

The Program's purpose is to enhance the ability of individual rural inhabitants to gain control over resources they habitually use, and to manage and profit from them in a sustainable manner.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

A moins qu'ils ne soient spécifiés ci-après et dans le cadre de la définition du projet figurant à la Section 1 du présent Accord de Subvention à Portée Limitée et la définition du Programme figurant dans l'Accord de Subvention Sectorielle (683-0257) (ainsi que les termes sont ci-après définis), les éléments de la présente Description Détaillée du Projet peuvent être modifiés par accord écrit des représentants autorisés des Parties désignées dans l'Article 4.A. de cette Description Détaillée du Projet sans amendement officiel de l'Accord de Subvention à Portée Limitée. Sauf indication contraire, tous les termes définis dans cette Description Détaillée du Projet ont la même signification qu'ils ont dans l'Accord de Subvention à Portée Limitée.

ARTICLE 1. Description Sommaire du Projet

A. But et Objectif

La Programme de la SDSA II contribue à l'objectif général de développement consistant à accroître la production agricole et les revenus individuels en milieu rural au Niger.

Le but du Programme est de rehausser la capacité des individus en milieu rural à assurer le contrôle des ressources qu'elles utilisent habituellement, à les gérer et à en profiter d'une manière soutenable.

B. Program Components

The ASDG II Program has two components: a sector grant (the "Sector Grant") to the Government of Niger (683-0257) and a project component for technical assistance, studies, training, and for evaluation and audit requirements of the grant (the "Project Component"). The Project Component is the subject of this Limited Scope Grant Agreement.

B. Volets du Programme

Le Programme de la SDSA II a deux volets: un volet subvention sectorielle (la "Subvention Sectorielle") au Gouvernement du Niger (683-0257) et un volet du projet pour l'assistance technique, les études, la formation et pour les besoins d'évaluation et d'audit de la subvention (le "Volet du Projet"). Ce Volet du Projet constitue l'objet du présent Accord de Subvention à Portée Limitée.

C. Inputs

The funds made available under this Limited Scope Grant Agreement will be made available for direct payments by A.I.D. of foreign exchange and local currency costs of technical assistance, studies, training, evaluations and audits under the Project. (See Articles 2 and 3 of this Amplified Project Description.)

These funds will assist the Grantee and A.I.D. to undertake the policy reform measures which are part of the Program. The disbursement of funds for the Project Component will not be subject to the conditions precedent to initial dollar resource disbursement set forth in the Sector Grant Agreement between the Parties (the "Sector Grant Agreement") (683-0257) or to conditions precedent for subsequent disbursement under the Sector Grant Agreement. The precise details for the implementation of the Project Component will be set forth in Project Implementation Letters.

See the Attachments 1 and 2 to this Amplified Project Description for the Project Financial Plan.

C. Apports

Dans le cadre de cet Accord de Subvention à Portée Limitée, les fonds seront réservés pour les paiements directs par l'A.I.D. des frais en devises et en monnaie locale de l'assistance technique, des études, de la formation, des évaluations et des audits dans le cadre du Projet. (Voir Articles 2 et 3 de la présente Description Détaillée du Projet).

Ces fonds permettront au Bénéficiaire et à l'A.I.D. d'entreprendre des mesures de réforme de la politique qui constituent une partie du Programme. Le déboursement des fonds pour le Volet du Projet ne sera pas sujet aux conditions préalables au premier déboursement de ressources en dollars stipulés dans l'Accord de Subvention Sectorielle entre les deux Parties (l'"Accord de Subvention Sectorielle") (683-0257) ou aux conditions préalables relatives au déboursement ultérieur dans le cadre de l'Accord de Subvention Sectorielle. Les détails précis de la mise en oeuvre du Volet du Projet seront indiqués dans des Lettres d'Exécution de Projet.

Voir les Appendices 1 et 2 de cette Description Détaillée du Projet pour le Plan Financier du Projet.

A.I.D. will have responsibility for contracting and financial management of the Project Component of the Grant. All procurement will be through direct A.I.D. contract.

L'A.I.D. aura la responsabilité de la passation de contrats et de la gestion financière du Volet du Projet de la Subvention. Toute acquisition se fera par contrat direct de l'A.I.D.

ARTICLE 2. Technical Assistance, Studies, Training

A. Technical Assistance

It is anticipated that technical assistance will be needed in support of the Sector Grant as described in this Amplified Project Description.

Technical assistance is planned to the Ministry of Agriculture and Livestock and other entities in order to support the Grantee's efforts to carry out the policy reform program of the Sector Grant.

Technical assistance will also be provided through a direct A.I.D. contract or grant with a U.S. non-governmental organization ("NGO") or private sector firm which will be responsible for managing the NGO and private sector field activities implemented with local currency generated by the resource transfers under the Sector Grant.

These technical assistance requirements shall be defined more specifically by A.I.D. and the Grantee in Implementation Letters during the course of the Project.

B. Studies and Training

To assist in the implementation of the policy changes proposed under the Sector Grant and in achievement of Program objectives, various studies, short-term training and workshops will be carried out.

ARTICLE 2. Assistance Technique, Etudes, Formation

A. Assistance Technique

Il est prévu qu'une assistance technique sera nécessaire à titre d'appui à la Subvention Sectorielle comme l'indique la présente Description Détaillée du Projet.

L'Assistance Technique est programmée pour le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et pour d'autres entités afin de porter appui aux efforts du Bénéficiaire visant à exécuter le programme de réforme de la politique de la Subvention Sectorielle.

L'assistance technique sera également fournie par le biais d'un contrat direct de l'A.I.D. ou d'une subvention avec une Organisation Non-Gouvernementale ("ONG") américaine ou une firme du secteur privé qui sera responsable de la gestion des activités sur le terrain des ONG et du secteur privé américain exécutées avec les fonds en monnaie locale générés par les transferts de ressources dans la cadre de l'Accord de Subvention Sectorielle.

Les conditions relatives à cette assistance technique seront définies plus spécifiquement par l'A.I.D. et le Bénéficiaire dans des Lettres d'Exécution lors de la mise en oeuvre du Projet.

B. Etudes et Formation

Pour contribuer à l'exécution des modifications politiques proposées dans le cadre de la Subvention Sectorielle et à la réalisation des objectifs du Programme, différentes études, formations à court terme et des ateliers seront exécutés.

Planned subjects for studies include, but are not limited to, tenure and resource use rights, biodiversity assessment, forester responsibilities and extension models, design of information systems, design of management by objectives systems, collection of baseline data and studies related to impact measurement.

Les domaines prévus pour les études comprennent, entre autres, les droits fonciers et d'utilisation des ressources, l'évaluation de la biodiversité, les responsabilités des forestiers et les modèles de vulgarisation, la conception des systèmes d'informations, la conception des systèmes de gestion par objectifs, la collecte des données de base et les études relatives à l'évaluation de l'impact.

Short-term training, study tours and workshops will be conducted on subjects related to the reform program.

La formation à court terme, les voyages d'études et ateliers seront organisés sur les sujets relatifs au programme de réforme.

Planned studies and training shall be defined more specifically by A.I.D. and the Grantee in Implementation Letters during the course of the Project.

Les études et la formation projetées seront définies plus spécifiquement par l'A.I.D. et le Bénéficiaire dans des Lettres d'Exécution au cours du Projet.

ARTICLE 3: Evaluation/Audit Plans

A. Evaluation Plan

The Program will receive two external evaluations during its life.

The mid-term evaluation, scheduled for year 3 of the Program, will assess the progress to date, and gauge whether the Program is on course and can achieve its purpose. The evaluation team will make recommendations for changes in any aspect of the Program deemed appropriate, and will pay special attention to review of impact monitoring systems to be designed and implemented by the Grantee and A.I.D. as a part of the Program, in order to assure that they are adequate to needs.

ARTICLE 3: Plans d'Evaluation/Audit

A. Plan d'Evaluation

Le Programme fera l'objet de deux évaluations externes pendant sa durée.

L'évaluation à moyen terme prévue pour l'An 3 du Programme évaluera les progrès réalisés à ce jour et jugera si le Programme a ou non atteint sa vitesse de croisière et peut ou non atteindre son objectif. L'équipe d'évaluation fera des recommandations pour que des modifications soient effectuées au niveau de n'importe quel aspect du Programme jugé nécessaire et accordera une attention particulière à l'examen des systèmes de suivi de l'impact, à élaborer et à mettre en oeuvre par le Bénéficiaire et l'A.I.D. au titre du Programme pour s'assurer qu'ils sont conformes aux besoins.

The final evaluation, scheduled for year 5, will provide lessons learned for A.I.D. and the Grantee. More detailed requirements for the final evaluation may be defined more specifically by A.I.D. and the Grantee in Implementation Letters during the course of implementing the Program.

L'évaluation finale prévue pour l'An 5 fera état à l'A.I.D. et au Bénéficiaire des leçons tirées. Les besoins plus détaillés concernant l'évaluation finale peuvent être définis plus spécifiquement par l'A.I.D. et le Bénéficiaire dans des Lettres d'Exécution pendant la mise en oeuvre du Programme.

B. Audit Plan

During the course of the Sector Grant, the joint Government-A.I.D. committee, or A.I.D. itself, may choose to call for a "compliance audit" to review the Grantee's compliance with the terms of the policy reform conditions. Funds have been set aside under this Project for such a purpose.

If no such audit review is needed, the funds will be used for contingency needs under the Project. In addition, A.I.D. reserves the right to ask for audits or investigations by the Office of the Regional Inspector General of A.I.D. as in all other projects and programs of the Agency.

The Sector Grant will include audit and redeposit provisions to protect A.I.D., and independent (non-federal) audits will be carried out to assess the management of the NGO/Private Sector Fund and its activities.

B. Plan d'Audit

Au cours de l'exécution du programme le comité conjoint de pilotage du Gouvernement-A.I.D. ou l'A.I.D. elle-même, peut exiger un audit de conformité afin de voir si le Bénéficiaire se conforme aux termes des conditions de la réforme de la politique. Des fonds ont été réservés à cet effet dans le cadre de ce Projet.

Si un tel audit n'est pas nécessaire, les fonds seront employés pour des besoins imprévus dans le cadre du Projet. En outre, l'A.I.D. se réserve le droit de faire procéder à des audits ou enquêtes par le Bureau de l'Inspecteur Régional de l'A.I.D. comme dans tous les autres projets et programmes de l'Agence.

La Subvention Sectorielle comprendra des clauses concernant l'audit et le remboursement pour protéger l'A.I.D. et des audits indépendants (non-fédéraux) seront exécutés pour examiner la gestion du Fonds ONG/Secteur Privé et ses activités.

ARTICLE 4. Special Provisions

A. Representatives

For all purposes relevant to this Limited Scope Grant Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the Office of the Minister of Plan and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the Office of the Mission Director, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power to revise elements of the Amplified Project Description.

The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Limited Scope Grant Agreement until receipt of written notice of revocation of their authority.

B. Conditions Precedent to Initial Disbursement

Prior to the initial Project Component disbursement under this Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

A statement of the name of the person or persons holding or acting in the office of the Grantee specified in Article 4.A. of this Amplified Project Description, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

ARTICLE 4. Dispositions Spéciales

A. Représentants

Aux fins du présent Accord de Subvention à Portée Limitée, le Bénéficiaire sera représenté par la personne occupant le poste ou agissant au nom du Ministre du Plan et l'A.I.D. sera représentée par la personne occupant le poste ou agissant au nom du Directeur de la Mission, chacune d'elles pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes les fins autres que celles d'exercer le pouvoir de réviser les éléments de la Description Détaillée du Projet.

Les noms des représentants du Bénéficiaire et des spécimens de leur signature, seront communiqués à l'A.I.D. qui peut accepter comme dûment agréé n'importe quel instrument signé par ces représentants en application du présent Accord de Subvention à Portée Limitée, jusqu'à la réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

B. Conditions Préalables au Premier Déboursement

Avant le premier déboursement du Volet du Projet dans le cadre de cette Subvention ou la publication par l'A.I.D. du document en fonction duquel le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., en forme et substance jugées satisfaisantes par l'A.I.D.:

Une déclaration des noms de la personne ou des personnes représentant ou agissant au nom du Bénéficiaire, précisées à l'Article 4.A. de cette Description Détaillée du Projet et de tout autre représentant, ainsi qu'un spécimen de la signature de chaque personne dont le nom figure dans ladite déclaration.

C. Taxation

This Agreement and the Grant, and all persons, contracts, sub-contracts, grantees or contractors or other implementing organizations, services and commodities financed under it, regardless of source or origin, shall be exempt from any taxation, duties or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

C. Imposition

Toutes les personnes, tous les contrats, les contrats de sous-traitance, les bénéficiaires ou contractants ou autres organes d'exécution, les services et biens d'équipement financés dans le cadre de cet Accord et de la Subvention, indépendamment de leur source ou origine, seront exemptés de tous droits ou taxes imposés en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.

Attachment 1
Appendice 1

Project Financial Plan
Plan Financier du Projet

Planned Life of Project Funding
($000)
Financement Prévu pour la Durée du Projet
(en milliers de dollars)

Technical Assistance Assistance Technique	2,100
Training Formation	400
Commodities Biens d'Equipement	400
Studies Etudes	1,100
Evaluation/Monitoring Evaluation/Suivi	300
Audit Audit	200
Other Support Costs Autres Frais d'Appui	300
Contingencies/Inflation Imprevus/Inflation	200
TOTAL	5,000

Attachment 2
Appendice 2

Project Financial Plan
Plan Financier du Projet
($000)

	1990 Obligation / Engagement du 1990
Technical Assistance Assistance Technique	950
Training Formation	100
Commodities Biens d'Equipement	250
Studies Etudes	600
Evaluation Evaluation	100
Audit Audit	-
Contingencies/Inflation Imprévus/Inflation	-
Other Support Costs Autres Frais d'Appui	-
TOTAL	2,000